REGLEMENT INTERIEUR CNIV

Article 1 - Procédure de décision.

Le président, après consultation des présidents des interprofessions, soumet un « projet politique et stratégique » au conseil exécutif. Il peut avoir été préparé techniquement avec le directeur et le comité des directeurs.

Le conseil exécutif décide, après débat, des grandes orientations de ce projet qui est soumis à la validation de l'Assemblée Générale.

Il donne lieu à un document synthétique diffusé aux Interprofessions, au Comité des directeurs et aux responsables des commissions.

Chaque commission élabore un projet d'actions prenant en compte les lignes directrices et les moyens affectés. Les commissions peuvent faire des propositions complémentaires.

Les projets d'actions sont soumis pour avis au comité des directeurs qui propose un projet opérationnel global à la décision du conseil exécutif. Les commissions engagent les actions validées. Les responsables en rendent compte régulièrement au conseil exécutif et au comité des directeurs.

Article 2 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit deux fois par an; Une première fois pour approuver les réalisations budgétaires, une seconde fois pour voter les prévisions budgétaires. Tous les documents comptables et budgétaires préparatoires à ces assemblées sont envoyés au moins 8 jours à l'avance.

Article 3 - Conseil exécutif

C'est un organe de décision.

Tous les présidents d'interprofessions, ou leur représentant membre d'une instance décisionnelle de l'interprofession, en sont membres.

Les directeurs des interprofessions sont systématiquement invités, à titre consultatif, aux réunions du Conseil Exécutif.

Ils ne peuvent pas participer à la prise de décision même en cas d'absence du représentant élu de leur interprofession.

Le conseil exécutif peut se réunir « à huis clos » en tant que de besoin. L'ordre du jour avec les documents utiles est envoyé au moins 8 jours à l'avance.

Les points portés à l'ordre du jour de ce conseil doivent avoir fait l'objet, autant que possible, d'une discussion préalable au sein du comité des directeurs et éventuellement de propositions.

Les relevés de décisions sont argumentés avec : le rappel des enjeux, la nature des principaux échanges contradictoires, la confirmation des points consensuels et de ceux qui restent en débat, la stratégie de négociation envisagée et les objectifs de résultats. Ils sont mis en ligne sur le site du CNIV.

Les objectifs de résultats (contenu et date) sont clairement affichés afin de favoriser une gestion dynamique du CNIV et de faciliter sa communication au sein des interprofessions.

Article 3bis -Trésorier

L'Assemblée Générale élit au sein du conseil exécutif, son trésorier. Celui-ci avec le directeur prépare le budget et surveille son exécution.

Il présente les comptes, avec le Commissaire aux comptes, à l'Assemblée Générale.

Article 4 - Direction.

Le conseil exécutif délègue au directeur l'ensemble des pouvoirs lui permettant d'assurer le bon fonctionnement du CNIV et en particulier, la chaine de décision et d'exécution.

Il recrute et dirige le personnel.

Il anime le comité des directeurs. Il suit les activités des commissions.

Il prépare les réunions du conseil exécutif.

Il représente le CNIV dans la limite de sa délégation.

Il rend compte au président et au Trésorier.

Article 5 - Comité des directeurs

C'est un lieu de débat, d'échange et de proposition.

Le comité des directeurs est saisi de toute question en débat au CNIV, concernant à la fois son fonctionnement et sa politique.

Les ordres du jour sont envoyés au moins 8 jours francs à l'avance. Ils sont accompagnés de tous les documents. Des notes synthétiques précisent les enjeux et les points clés.

Les directeurs sont informés des enjeux de chaque point. Les présidents sont informés des réunions du comité des directeurs.

Les relevés de décision sont structurés : rappel des enjeux, arguments contradictoires, points de consensus, points de divergences, suites à donner, proposition éventuelle au conseil exécutif et prochaines échéances. Ils sont transmis en copie aux présidents et mis en ligne sur le site du CNIV.

Le principe du « tour de table » est pratiqué afin de bien appréhender la perception par chaque vignoble, du thème abordé.

Afin de faciliter le suivi de certains sujets communs (administratif, personnel, fiscalité), le comité des directeurs peut confier ponctuellement à certains de ses membres la mission de faire un point (spécifique) régulier. Le comité des directeurs peut mettre en place des groupes ressources pour suivre en interne certains dossiers techniques.

Le comité des directeurs peut solliciter des interventions extérieures pour conforter son information.

Article 6 - Commissions.

Ce sont des lieux spécialisés d'échanges, de propositions, de mise en œuvre et de suivi.

Il est institué trois commissions : panel, technique, communication.

Ces commissions sont constituées des responsables compétents de chaque interprofession. Elles sont animées par un des membres désigné responsable par ses pairs. Cette désignation, confirmée par le comité des directeurs, est validée par le conseil exécutif.

Le rôle du responsable est d'animer la commission, de rendre compte au comité des directeurs des débats et propositions, de rendre compte à la commission des orientations et décisions du conseil exécutif.

Le responsable de commission peut avoir une délégation de pouvoir écrite pour représenter, sous l'autorité du directeur, le CNIV auprès de toutes instances professionnelles ou, administratives dont les activités sont dans le champ de compétence de la commission.

Chaque commission travaille sur les sujets de sa compétence. Le champ de ses débats est validé dans le cadre d'une feuille de route. Elle met en œuvre les décisions prises sous le contrôle de la direction du CNIV. Tout point de nature politique, et identifié comme tel, est renvoyé au débat du comité des directeurs.

Les responsables des commissions rendent compte de l'avancée de leurs travaux, du bilan de leurs actions et proposent leur projet au comité des directeurs.

Les responsables des commissions sont invités au conseil exécutif précédant les assemblées générales pour faire le bilan des actions engagées et proposer les projets.

Article 6bis - Fonctionnement de la section IGP

Le président anime la section et rapporte auprès du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale. En particulier, le président leur propose le plan d'actions validé par la section et les recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Un directeur provenant d'une autre interprofession l'accompagne dans ses missions.

Article 7 - Fonctionnement/Mission.

Le CNIV peut missionner individuellement des présidents et /ou des directeurs sur des thèmes précis.

Ces missions, limitées dans le temps, sont définies dans un ordre de missions écrit (objectif/délai) validé par le Conseil exécutif. Le rendu de chaque mission, avec ses propositions, est effectué au conseil exécutif.

Article 8 -Fonctionnement financier.

Afin d'assurer la parfaite transparence et l'anticipation du financement du CNIV, le conseil exécutif et le comité des directeurs sont informés d'un état trimestriel des dépenses.

Le Comité des directeurs instruit avec la direction du CNIV la proposition d'orientation budgétaire. Le conseil exécutif décide des orientations budgétaires deux mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le comité des directeurs instruit avec la direction du CNIV la proposition de budget. Le conseil exécutif décide du projet de budget à soumettre à l'Assemblée Générale, un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Afin de tenir compte des interprofessions qui fonctionnent sur un budget de campagne, le conseil exécutif informe (en mars) les interprofessions de la tendance prévisible des orientations budgétaires.

Le financement des actions dans le cadre de provisions fait l'objet d'un processus d'inscription, de validation et de suivi d'engagement assurant une parfaite transparence.

Article 9 - Communication.

Le CNIV organise chaque année un point d'échange approfondie avec chacune des grandes administrations de tutelle et organisation partenaires des interprofessions.

Le CNIV diffuse à l'issue de chaque conseil exécutif, un communiqué faisant état de ses réflexions/propositions /décisions sur les grands sujets de la filière vitivinicole, et en particulier sur la situation économique.

Article 10 -

L'Assemblée Générale peut proposer la nomination des anciens présidents comme présidents d'honneur.